

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.809.2003.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS À L'ANNEXE 6 RELATIVE AU PARAGRAPHE  
1(B) DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 7 août 2003, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, les amendements à l'annexe 6 relative au paragraphe 1(b) de l'article 2 de l'Annexe 2 de la Convention entreront en vigueur le 7 novembre 2003 pour toutes les parties contractantes.

Le 7 août 2003

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.645.2003.TREATIES-3 du 23 juin 2003 (Proposition d'amendements à l'annexe 6 relative au paragraphe 1(b) de l'article 2 de l'Annexe 2 de la Convention)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.